



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
COMMUNE DE PEIPIN

Nombre de membres en
exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Séance du 31 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30

Sont présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Patricia VILLEMMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Représentés : Gisèle JOSEPH par Dorothée DUPONT, Gérard MARTIN par René SAMUEL, Jean-Marie DUBOIS par Philippe SANCHEZ-MATEU

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 février 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget principal, à l'instar des années précédentes, en donnant les chiffres globaux des sections (dépenses - recettes de fonctionnement et d'investissement) qui reprennent les autorisations budgétaires, les titres et les mandats émis, les réductions de titres et les annulations de mandats, les résultats de clôture 2019, ainsi que la part affectée à l'investissement et les intégrations des résultats du budget des pompes funèbres, dissous en 2019.

Mme Blanchard demande alors quelle est la source des résultats du compte de gestion et indique qu'elle ne peut pas voter ce compte de gestion sans en avoir eu le détail.

Monsieur le Maire lui précise que le compte de gestion, dont le détail n'est habituellement pas transmis aux élus, est le bilan établi par le receveur principal et qu'il s'agit uniquement de vérifier si toutes les écritures émises ont bien été reprises et si les résultats correspondent au compte administratif, comme il est procédé à l'accoutumée depuis bientôt 8 ans. Monsieur le Maire précise également que, comme chaque année depuis 2014, le détail du compte administratif sera mis en ligne dès le lendemain et accessible à tous.

À 18 heures 45, après un vif échange entre Monsieur le Maire et Mme BLANCHARD, M. RAHMOUN intervient pour exprimer son désaccord sur le ton des propos et leur nature qui serait insultante, et indique qu'en conséquence il va quitter la séance. Monsieur le Maire lui répond qu'il est parfaitement libre de le faire, et qu'il n'a en aucun cas insulté Mme Blanchard. À la suite de quoi, M. RAHMOUN se lève pour quitter la salle, suivi par M. SZUMIEL et Mme BLANCHARD.

À 18 h 47, la séance reprend.

Sont présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND

Représentés : Gisèle JOSEPH par Dorothée DUPONT, Gérard MARTIN par René SAMUEL, Jean-Marie DUBOIS par Philippe SANCHEZ-MATEU

Excusés :

Absents : Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

Compte de gestion 2020 - Budget principal et budget eau et assainissement - DE 2021 012

Le Conseil municipal,

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le RECEVEUR, pour les budgets Principal de la Commune et de l'eau et l'assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2020 - Budget principal - DE 2021 013

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe SANCHEZ-MATEU, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Frédéric DAUPHIN, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	208 947,48			418 763,03	208 947,48	418 763,03
Opérations exercice	911 577,25	945 440,17	1 179 621,82	1 335 889,63	2 091 199,07	2 281 329,80
Total	1 120 524,73	945 440,17	1 179 621,82	1 754 652,66	2 300 146,55	2 700 092,83
Résultat de clôture	175 084,56			575 030,84		399 946,28
Restes à réaliser	23 387,31	1 928,93			23 387,31	1 928,93
Total cumulé	198 471,87	1 928,93		575 030,84	23 387,31	401 875,21
Résultat définitif	196 542,94			575 030,84		378 487,90

2. indique qu'aux résultats de clôture viennent s'intégrer les résultats négatifs du budget des pompes funèbres, clôturé en séance du 10 décembre 2019, selon la délibération n° 06/191210.

Soit :

— en investissement, l'ajout d'une dépense de 1 905,52 au résultat de clôture négatif de 175 084,56, pour un résultat de clôture négatif total de **176 990,08** ;

— en fonctionnement, l'ajout d'une dépense de 4 554,49 au résultat de clôture positif de 575 030,84, pour un résultat de clôture total positif de **570 476,35** ;

3. constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5. vote et **arrête à l'unanimité** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte administratif 2020 - Budget de l'eau et de l'assainissement - DE 2021 014

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Philippe SANCHEZ-MATEU, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Frédéric DAUPHIN, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	283 360,14		10 494,86		293 855,00	
Opérations exercice	704 165,70	746 244,18	102 912,78	225 234,06	807 078,48	971 478,24
Total	987 525,84	746 244,18	113 407,64	225 234,06	1 100 933,48	971 478,24
Résultat de clôture	241 281,66			111 826,42	129 455,24	
Restes à réaliser	6 360,00				6 360,00	
Total cumulé	247 641,66			111 826,42	135 815,24	
Résultat définitif	247 641,66			111 826,42	135 815,24	

2. constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. vote et **arrête à l'unanimité** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Affectation du résultat - Budget principal - DE 2021 015

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Frédéric DAUPHIN, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune,

considérant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, constate que le compte administratif présente :

- un résultat **positif** de **570 476,35 €** en section de fonctionnement
- un besoin de financement en investissement de **198 448,46 €**.

Monsieur le Maire propose :

- une affectation de résultat en section d'investissement pour un montant de **198 448,46 €** (compte R1068),
- un report du solde d'un montant de **372 027,89 €** en section fonctionnement (compte R002) ;
- et un report en section d'investissement, en dépenses de **176 990,08 €** (compte D001).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- une affectation de résultat en section d'investissement pour un montant de **198 448,46 €** (compte R1068)
- un report du solde d'un montant de **372 027,89 €** en section fonctionnement (compte R002) ;
- et un report en section d'investissement, en dépenses de **176 990,08 €** (compte D001).

Affectation du résultat - Budget eau et assainissement - DE 2021 016

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Frédéric DAUPHIN, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget de l'eau et de l'assainissement,

considérant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, constate que le compte administratif présente :

- un résultat **positif** de **111 826,42 €** en section de fonctionnement
- un besoin de financement en investissement de **241 281,66 €**.

Monsieur le Maire propose :

- une affectation de résultat en section d'investissement pour un montant de **111 826,42 €** (compte R1068).
- un report en section d'investissement, en dépenses de **241 281,66 €** (compte D001).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- une affectation de résultat en section d'investissement pour un montant de **111 826,42 €** (compte R1068).
- un report en section d'investissement, en dépenses de **241 281,66 €** (compte D001).

Subvention aux associations - DE 2021 017

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé aux membres du Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation, par ces dernières, des justificatifs suivants :

- Identification de l'association
- Composition du bureau
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignement concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile,
- Rapports moral et financier,
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé.

Il a été constaté que pour la plupart des associations, l'ensemble de ces pièces a été réceptionné par la collectivité dans le délai demandé qui a été cette année, pour cause de crise sanitaire, allongé de 15 jours jusqu'au 15 février 2021.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, qu'en application de l'article L.1611-4 du CGCT :
 « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Il précise qu'en cas de refus par l'association de produire les documents référencés ci-dessus, ou à défaut de production de ces documents, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Il précise également que certaines associations n'ont pas demandé de subvention et d'autres n'ont pas fourni tous les éléments nécessaires. De ce fait, et compte tenu de la crise sanitaire qui sévit toujours, il propose d'allouer les subventions telles que présentées dans le tableau suivant et de voter un montant de subventions non affecté qui pourrait l'être en cours d'année.

Il propose au Conseil municipal d'attribuer pour 2021 les subventions aux associations telles que présentées sur le tableau ci-dessous :

Tiers	Rappel 2020 en €	Proposition 2021 en €
CLUB AGE D'OR	882,00	882,00
DYNAMIQUE PEIPINOISE	1 191,00	1 191,00
LES PORTES DU JABRON	331,00	331,00
PALETTE PEIPINOISE	750,00	750,00
PEIPIN FOLK	750,00	750,00
PEIPSPORT SANTE	331,00	331,00
SHOTOKAN KARATE 04	992,00	992,00
USCAP	2 734,00	2 734,00
TOTAL		7 961,00
ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
LA LIGUE CONTRE LE CANCER DIGNE (ateliers à Peipin)	100,00	100,00
PREVENTION ROUTIERE	160,00	160,00
TOTAL		260,00
Montant non affecté		9 914,00
TOTAL ARTICLE 6574		18 135,00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **accepte à l'unanimité** les propositions de subventions pour 2021 telles que présentées par Monsieur le Maire et précise que ces montants seront inscrits au budget principal de la commune à l'article

Subvention à la coopérative scolaire - DE 2021 018

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année 2020 de la commune a attribué à la caisse des Écoles (coopérative scolaire maternelle et coopérative scolaire élémentaire) pour un montant total de 4 200 € pour 6 classes soit 700 € par classe.

Il propose au Conseil municipal d'allouer pour 2021 par cette délibération le même montant de subvention par classe à la caisse des Écoles qu'en 2020, à savoir 700 € par classe, soit 1 400 € à la coopérative scolaire pour l'école maternelle et 2 800 € à la coopérative scolaire pour l'école élémentaire, et précise que le montant total de ces subventions sera inscrit au budget principal de la commune à l'article budgétaire 657361 (caisse des Ecoles).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle un montant de 700 € par classe, soit 1400 €, et à la coopérative scolaire de l'école élémentaire un montant de 700 € par classe, soit 2 800 €. Il précise que le montant total de ces subventions sera inscrit au budget principal de la commune à l'article budgétaire 657361 (caisse des Écoles).

Fonds de solidarité au logement - DE 2021 019

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 17 février 2021, M. le Président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence renouvelle sa demande à la collectivité pour une contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle que ce fonds fonctionne grâce à la solidarité de tous les partenaires (CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Conseil départemental) et également à la contribution volontaire des communes.

Il permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau, de téléphone, tout en assurant un accompagnement social de ces publics.

Monsieur le Maire précise que la contribution annuelle de la commune pour l'année 2021 est fixée à l'instar des années précédentes à hauteur de 0,61 € par habitant.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune participe au FSL depuis l'année 2002.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **accepte à l'unanimité**, au titre de l'année 2021, la contribution de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 0,61 € par habitant et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

Mise à disposition d'un agent à la Communauté de Communes (renouvellement) - DE 2021 020

Monsieur le Maire rappelle que suite au transfert des compétences scolaires et périscolaires de la CCCJLV aux communes au 1^{er} janvier 2018, du personnel communautaire a été transféré à la Commune.

Pour certains agents exerçant leurs fonctions sur les deux collectivités, des conventions de mise à disposition ont été établies pour une durée de trois ans.

Un agent communal, ATSEM Principal de 1^{re} classe, à temps plein, est concerné. Il exerce sur la CCJLVD les fonctions d'animateur extrascolaire pour une durée de travail de 5/35^e.

Il convient de renouveler cette mise à disposition à la CCJLVD pour une durée hebdomadaire de 5/35^e, qui est arrivée à échéance au 31/12/2020.

L'agent a donné son accord et la CCJLVD a délibéré le 15 mars 2021.

S'agissant d'un renouvellement, le Comité technique du Centre de gestion n'a pas à être consulté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **accepte à l'unanimité** le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal, ATSEM de 1^{re} classe, à la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance pour une durée hebdomadaire de travail de 5/35^e pour une durée de trois ans et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

Modification de la valeur faciale des chèques-déjeuner - DE 2021 021

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, en séance du 27 septembre 2012 a instauré à compter du 1^{er} janvier 2013, des titres restaurant pour les agents communaux pour pallier l'absence de service de restauration collective du personnel.

La valeur faciale avait alors été fixée à 3,50 € et la participation de la commune à 50 %.

En février 2013, la commune a signé une convention avec l'organisme Groupe Chèque Déjeuner, s'intitulant aujourd'hui UP GROUP.

Par délibération du 29 mai 2018, le Conseil municipal a augmenté la valeur faciale des titres restaurant à 5 € avec une participation de la Commune à 50 %.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter à nouveau la valeur faciale des titres restaurant et de la fixer à 7 € avec une participation de la commune à 50 %.

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de titre restaurant est une prestation d'action sociale. Elle est attribuée indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Peuvent y prétendre les agents dont la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au repas et ne bénéficiant pas d'un repas fourni par la collectivité.

Monsieur le Maire précise que l'instauration de cette mesure ne pourra être mise en place qu'après la signature d'un avenant à la convention précitée.

Il informe que la valeur faciale des titres restaurant à 7 € augmentera la dépense communale de l'ordre de 4 800 € pour une année civile (la moitié étant reversée par la participation des agents).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte de porter à 7 € la valeur faciale des titres restaurant avec une participation de la collectivité à 50 % et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

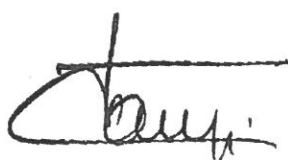
Vente d'un matériel roulant - DE 2021 022

Monsieur le Maire propose de mettre en vente un matériel roulant qui est stocké depuis 2013 aux ateliers des services techniques et qui ne fonctionne pas. Il s'agit d'une balayeuse qui avait été achetée à la Communauté de Communes de Moyenne Durance.

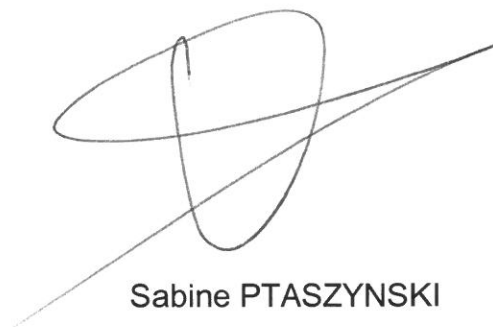
Compte tenu de l'état et de la vétusté dudit matériel, qui est hors d'usage depuis au moins 7 ans, Monsieur le Maire propose de le vendre pour un montant de 200 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire à vendre ce matériel pour un montant de 200 €, précise que la vente sortira la balayeuse de l'inventaire de la commune, demande à Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables correspondantes et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 26.



Frédéric DAUPHIN



Sabine PTASZYNSKI